



Date de convocation : 4 février 2020
Date d'affichage de la convocation : 4 février 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 13 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 26
Votants : 34

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
SEANCE DU 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt le dix février à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Souillé, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR- Jean-Louis ALLICHON- Jean-Yves GOUSSET

Courceboeufs :

Joué l'Abbé : Dominique LUNEL

La Bazoge : Christian BALIGAND- Sylvie HERCE – Michel LALANDE - François DESCHAMPS- Bernard BALLUAIS

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER - Eric VERITE - Pascale LERAY

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Alain JOUSSE- Jean-FARCY

Saint Jean d'Assé : Marie-Claude LEFEVRE

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE- Jean-Claude MOSER

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD- Jean-Michel LERAT - Véronique PIERRIN - Valérie BEAUFILS

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Christophe FURET donne pouvoir à Véronique CANTIN

Emmanuel CLEMENT donne pouvoir à Michel LEBRETON

Katel GODEFROY donne pouvoir à Marie-Claude LEFEVRE

Florence THISE donne pouvoir à Alain JOUSSE

Patricia LALOS donne pouvoir à Max PASSELAIGUE

Françoise ROSALIE donne pouvoir à Eric BOURGE

Philippe COUSIN donne pouvoir à Jean-Claude MOSER

Nelly CABARET

Janny MERCIER

Absents

Annie MEDARD,

Jean-Claude BELLEC

Conseillers Communautaires suppléants (sans voix délibérative)

Courceboeufs :

Souillé : Marcelle LANCELEUR

Teillé : Jean-Claude DEBUSSY

Monsieur Michel LEBRETON a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité

I : INTERVENTION

- Intervention de 30 mn de Madame d'isabelle LIVACHE, Directrice de la MDP, sur le rapport d'activité de l'association axé sur l'enfance ALSH et mercredis
- Une présentation synthétique du projet social est également faite avec la remise à chaque conseiller communautaire du document support.

2020-01 : Débat d'orientation budgétaire 2020

Madame la Présidente rappelle que L'article l2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

L'article L5211-36 du CGCT prévoit que l'article L2312-1 du CGCT s'applique aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants (La Bazoge)

La note de travail détaillée, lue aux conseillers, comprenant les éléments utiles au Débat d'Orientation Budgétaire est jointe à la présente délibération. Les orientations budgétaires présentées dans cette note sont validées à l'unanimité et concernent pour la construction budgétaire ;

- Le maintien des taux d'imposition pour 2020
- La montée en charge de la politique sociale et la subvention à la Maison des Projets pour le déploiement de ses activités et les missions d'un centre social
- La montée en charge de la masse salariale avec l'ouverture d'un deuxième multi accueil sur Neuville sur Sarthe et l'embauche d'un agent technique ;
- La mise en œuvre de provisions pour les budgets des zones d'activités et le Paid de Maresché
- Le maintien des montants du FPIC pour les communes
- L'affectation de l'excédent à l'investissement pour les opérations inscrites au projet de territoire (salle de tennis de table) et liées au développement de la politique sociale sur Maine cœur de Sarthe (aménagement réhabilitation du Centre Social à Ballon et extension aménagement de la base de loisirs de Montbizot)
- Des dépenses imprévues conséquentes pour le nouveau conseil communautaire .

Madame la présidente précise qu'il s'agit de la construction d'un budget prudent, qui conforte les projets engagés sans injurier le passé et sans obérer le futur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-02 : Attributions de compensation provisoires 2020

Madame La présidente rappelle que les attributions de compensation définitives 2019 ont été établies conformément au rapport de la CLECT du 10 Septembre 2018, en tenant compte des transferts de charges intervenus suite à la construction statutaire de la Communauté de Communes, en l'absence de transfert de charges en cours d'année 2019.

Les montants provisoires 2020 sont alors établis sur les bases arrêtées lors du conseil du 10 Décembre 2018.

Mme La Présidente relève que les AC définitives devront prendre en compte les transferts de charges liés aux compétences et interventions suivantes :

Zones d'Activités : réalisation effective de la requalification de la Zone d'Activités de la Pièce du Bois, communes de Montbizot

Le conseil communautaire,

- **Vu la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République**

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE les montants d'attributions de compensation provisoires 2020 tels que définis ci-dessous

DIT que ces montants seront notifiés aux communes membres

<i>Communes membres</i>	<i>AC provisoires</i>
BALLON SAINT MARS	86 980 €
COURCEBOEUFS	4 761 €
JOUE L'ABBE	8 205 €
LA BAZOGE	629 053 €
LA GUIERCHE	8 825 €
MONTBIZOT	38 817 €
NEUVILLE SUR SARTHE	543 499 €
SAINT JEAN D'ASSE	35 067 €
SAINT PAVACE	477 709 €
SAINTE JAMME SUR SARTHE	299 677 €
SOUILLE	13 435 €
SOULIGNE SOUS BALLON	35 735 €
TEILLE	31 213 €
TOTAL	2 212 976 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-03 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2020

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2020 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – *Équipement structurant : construction d'une salle de tennis de table à Sainte Jamme sur Sarthe*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

1- Équipement structurant : construction d'une salle spécifique de tennis de table	
Origine des financements	Montant (€ HT)
Maître d'ouvrage	1 059 200 €
Fonds Européens (à préciser)	

DETR 2020	460 000 €
DSIL 2020	36 800 €
FNADT	
Conseil Régional [CTR]	
Conseil Départemental	100 000 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	1 656 000 € HT

Le conseil communautaire:

- AUTORISE Mme La Présidente à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL (contrat de ruralité) pour l'année 2020
- ATTESTE de l'inscription de ces projets aux budgets de l'année en cours
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-04 : Remboursement des frais de formation d'intégration d'un agent muté de la mairie de BUROS

Madame la présidente informe que la collectivité vient de recruter un agent technique polyvalent par mutation de la commune de BUROS. Cet agent venant d'être titularisé, la collectivité d'origine demande le remboursement des frais de formation d'intégration qui d'élèvent à 425 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au remboursement à la commune de BUROS, des frais liés à la formation d'intégration effectuée par l'agent recruté par mutation dans notre collectivité.
- DIT que la somme forfaitaire de 425 € sera imputée au compte 62875

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-05 : Marché de travaux : réaménagement d'un bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes- Avenant n°1 au lot 6

M. Passelaigue, Vice-Président expose :

Le 2 Août 2019, la Communauté de Communes notifiait l'entreprise CARRELAGE MONCEAUX DROUET (CMD) de l'attribution du lot 6 : Carrelage, d'un marché portant sur le réaménagement du bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes.

En cours de chantier, il est apparu que la configuration de l'accueil et de son dallage ne permettait pas la pose de carrelage sans surépaisseur notable. Il a donc été acté que cette zone initialement carrelée, pour 6,80m² basculait sur un revêtement de sol souple. De fait, les travaux susvisés entraînent minoration du montant initial du marché lot 6 « Carrelage », nécessitant avenant :

Montant initial : 4 990,00 € HT

Avenant n°1 : - 358,90 € HT (-7,2%)

Nouveau montant du marché : 4 631,10 € HT

Le conseil communautaire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché de travaux relatif au lot 6 Carrelage portant sur « le réaménagement du bâtiment dit « BBC », notifié le 2 Août 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE**, compte tenu des éléments présentés, l'avenant n°1 au lot 6 « Carrelage » du marché portant sur « le réaménagement du bâtiment dit BBC en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes »
-
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer tout document afférent.

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Passelaigue ;

Vu les articles L.2123 et R2123.1 du code de la commande publique ;

- **VALIDE** le projet d'avenant au marché de réaménagement du bâtiment dit « BBC » en vue de l'installation du siège de la Communauté de communes, tel que présenté
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer tout élément afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-06 : Adhésion à l'Établissement Public Foncier – Mayenne - Sarthe

RAPPORT :

Madame la présidente présente l'objet et l'intérêt d'un établissement public foncier Local pour les collectivités et rappelle les discussions déjà engagées avec le département de la Sarthe pour la création d'un tel établissement. « L'EPFL est compétent pour procéder pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, à toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code ».

Madame la présidente relate ensuite la présentation le 23 janvier dernier de la structuration proposée d'un EPFL Mayenne-Sarthe et les échanges entre les présidents d'intercommunalité, le président du conseil départemental et les représentants de l'établissement Public Foncier Mayenne-Sarthe, sur le fonctionnement, l'organisation de la structure et donne lecture de ses statuts. Madame la présidente complète enfin cette présentation en précisant que l'adhésion à l'EPFL est gratuite pour les EPCI, la structure étant financée par les Départements, et que cette adhésion donne accès au service de l'EPFL aux communes membres de l'EPCI.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-9 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5;

VU la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR/DREAL/74 du 3 juin 2015 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés au rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne avant son extension : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

LE Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes de **Maine Cœur de Sarthe** à l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée dont le siège est à Laval ;

APPROUVE les statuts ainsi que le règlement intérieur tels que présentés et joints à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la présidente à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-07 : Structure Petite Enfance de Neuville sur Sarthe – acquisition du foncier

La construction et mise en œuvre d'une seconde structure petite enfance sur le territoire constitue un axe prioritaire du projet de territoire. En ce sens, par délibération n°2019_92, la Communauté de Communes a procédé aux attributions de marchés de travaux concernant la « Construction d'une Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe ».

Les travaux sont à présent en cours et devraient aboutir à une réception fin Juillet 2020.

A ce jour, l'assise foncière de cette opération demeure propriété de la commune de Neuville sur Sarthe. Il convient alors d'en régulariser la situation par acquisition à l'euro symbolique

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2019-92 du 9 Septembre 2019 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la « Construction d'une Structure Petite Enfance à Neuville sur Sarthe »,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Air&Géo en date du 7 Novembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°116 et 118, de superficies respectives de 123 et 2 780m², formant emprise totale de 2 903 m².

DIT que cette acquisition sera conclue sur la base d'une cession à l'euro symbolique

DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

MANDATE la Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une délibération concordante de la commune de Neuville sur Sarthe

AUTORISE Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-08 : Demande d'adhésion au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe
--

Vu le rapport présenté par Madame La Présidente, indiquant le contexte et le sens de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte fermé à la carte,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat à la carte dénommé « Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe », à compter du 1^{er} janvier 2020, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Dué et du Narais et du Syndicat mixte des Communes Riveraines de l'Huisne,

Vu le projet de statuts de syndicat, et le périmètre après l'adhésion,

Considérant que la Communauté de communes a engagé une réflexion avec d'autres EPCI afin de définir une organisation rationnelle et institutionnelle en vue de l'exercice à titre obligatoire de la compétence GEMA et à la carte des compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

Considérant que la mise en place de cette nouvelle architecture s'effectue en deux temps : le premier temps est constitué par la fusion des deux syndicats, celui du Dué et du Narais et celui des communes riveraines de l'Huisne et le deuxième temps est matérialisé par la présente délibération à savoir l'adhésion de notre Communauté de communes à ce nouveau syndicat issu de la fusion.

Dans ces conditions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

VALIDE le périmètre du Syndicat mixte suite à cette adhésion,

APPROUVE les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération,

TRANSFERE au Syndicat les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

DECIDE de conventionner, le cas échéant, avec le Syndicat pour lui transférer à la carte les compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins ;
- la lutte contre l'érosion des sols ;

- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération au Président du Syndicat du bassin Versant de la Huisne Sarthe.

AUTORISE la Présidente à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-09 : Désignation de représentants au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Vu la délibération du Conseil communautaire demandant l'adhésion au syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe avec approbation des projets de statuts,

Considérant que les projets de statuts (article 7.1.1) prévoient la désignation d'élus représentant notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de procéder à leurs désignations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanime

Désigne :

- Représentant titulaire : Monsieur Alain BESNIER
- Représentant suppléant : Monsieur David CHOLLET

Charge Madame la Présidente de notifier la présente délibération au Président du Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-10 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise

Cette délibération annule et remplace la délibération du 9 décembre 2019.

Madame la présidente informe les conseillers communautaires que la délibération du 19 novembre 2019 du syndicat mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise a dû être rapportée faute de quorum non atteint lors de cette séance.

Le comité syndical s'est réuni à nouveau le 14 janvier 2020 pour délibérer sur un projet de modification des statuts afin de modifier le nombre de délégués communautaires. Jusqu'à présent la représentation était de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membre. Le comité syndical a décidé de ramener à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, à compter de 2020 à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, afin de limiter les problèmes de quorum notamment.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Madame la présidente donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en comité syndical le 19 novembre dernier.

Article 5 : Administration

Le Syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L5212-1 à L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux Syndicats de Communes.

« Le comité syndical est composé de délégués élus par les communautés de communes adhérentes à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune comprise dans les bassins versants de l'Orne Saosnoise et du Pansais . Le titulaire et le suppléant sont convoqués aux comités syndicaux , avec voix consultative pour le suppléant. »

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT et éventuellement un ou plusieurs membres. »

Conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à leur mandat de conseiller municipal.

Le comité se réunit au moins deux fois par an au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il peut déléguer partie de ses fonctions au Président et au bureau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.
- **DIT** que Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV: ENVIRONNEMENT

2020-11 : Groupement de commandes marché de tri

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement indique que suite à la délibération 2019-97 en date du 9 Septembre 2019, il s'avère que le coordinateur du groupement de commandes (Le Mans Métropole) a été interpellé par le service de la légalité sur la durée du marché.

En effet la durée de 4 ans renouvelable 2 fois 1 an n'est pas en adéquation avec un marché à bons de commande.

Face à ces éléments, le coordonnateur propose de fixer la durée du marché à 2.5 ans renouvelable 1 fois 1 an.

Par ailleurs, la 4CPS ayant délégué sa compétence traitement au SMIRGEOM Nord Ouest il convient de modifier la convention du groupement de commandes en substituant la 4CPS par le SMIRGEOM Nord Ouest.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention de groupement de commandes
- **ACCPEPTE** les nouvelles conditions de durée du marché
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Le Mans Métropole, coordinateur du groupement, à lancer un appel d'offres ouvert pour la désignation du futur marché
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir entre la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et l'entreprise qui sera retenue, d'une façon générale toute pièce se rapportant au dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-12 : Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par le bureau en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

DATE	OBJET	MONTANT HT
25 novembre 2019	cession d'un bâtiment industriel à la société Bureaux Cloisons Concept	158 000 € HT
25 novembre 2019	demande de subvention Pays du Mans pour l'achat de couches lavables	3 591.14 €
25 novembre 2019	effacement de dettes	132 €
25 novembre 2019	vente lot n°1 ZA de Champfleury 3 (963 m2) à SARL SCENE ET SON	23 112 € HT
25 novembre 2019	attribution des marchés pour les terrains multi sports de Sainte Jamme sur Sarthe et Saint Pavace société CHAPRON lot 1 création et terrassement plateformes société TRANSALP lot 2 fourniture et pose d'un terrain multi sport et d'équipements sportifs	43 412.20 € HT 65 760.55 € HT
25 novembre 2019	attribution du marché confection livraison de repas en liaison froide à la société ANSAMBLE	21 356.93 €
9 décembre 2019	vente de parcelle ZA les petites forges de 2 752 m2 à la SCI KIRONA	27 520 € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-13 : Décisions prises par délégation du Conseil à la Présidente

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

DATE	SOCIETES	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
20/09/2019	NATHAN	Achat mobiliers base de loisirs pour la MDP	3252€	3252€
24/09/2019	CONTY	Licence sauvegarde Beemo	1860€	2232€
02/10/2019	ETUDES ET CHANTIERS	Elagage chemin rando La Bazoge	3260€	3260€
14/10/2019	VEOLIA EAU	raccordement eau potable JOUATHEL ZA Joué l'Abbé	1333.58€	1600.3€
15/10/2019	NUMERISCANN	Calendrier de collecte	547€	656.4€
24/10/2019	NUMERISCANN	Bulletin communautaire n°6	3391€	3730.1€
13/11/2019	TECC	installation équipement incendie 3D SYSTEM	1047.5€	1257€
24/11/2019	CONTY	Déménagement du matériel informatique au nouveau siège	3816€	4579.2€
25/11/2019	SAS CORDIER - JUILLE	Reprise travaux terrassement JOUATHEL ZA Joué L'Abbé	1395€	1674€

13/01/2020	SAS BOULFRAY	Peinture ateliers siège	1520.59€	1824.71€
13/01/2020	CONTY	tableau blanc pour vidéo projecteur + cablage	820€	984€
15/01/2020	SARL METAL CONCEPT	Changement barrière et protection de quai déchèterie	1031€	1237.2€
16/01/2020	SARL HATTON	Reprises électriques ateliers siège	1500€	1800€
22/01/2020	PUBLI 24	Commande signalétique ZA	20305€	24366€
24/01/2020	SIMTEL	routeur VPN	565€	678€
24/01/2020	SIMTEL	installation de 3 points WIFI à l'hôtel communautaire	1182€	1418.4€
27/01/2020	SARL BERTON Fils	Dallage entrée Structure Petite Enfance Montbizot	8426€	10111.2€
29/01/2020	CONTY	contrat hotline + télémaintenance microsoft exchange	442.64€	531.17€
29/01/2020	CONTY	contrat serveur SPE	601€	721.2€
29/01/2020	QUADRIA	achat composteurs	10329€	12394.8€
31/01/2020	SARL LCA	infiltrométrie Structure Petite Enfance Neuville sur Sarthe	1140€	1368€
03/02/2020	TAPIS D'ENTREE	Tapis logoté	444.61€	533.53€
03/02/2020	Transdev	Location car pour visite Paris	991.67€	1190€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 22 heures 30
La présidente, Véronique CANTIN